Avis n° 2023-4

Saisine

Le comité d'éthique de l'ADIAPH a été saisi par une équipe d'accompagnement qui présente la situation suivante :

Une jeune femme résidente dans un foyer d'hébergement, dont la mère et le frère sont les représentants légaux et les membres de la famille sont témoins de Jéhovah, exprime son mal-être lié à l'obligation de pratiquer qui pèse sur elle.

La saisine apporte les éléments suivants :

Recueil de l'expression de la jeune femme qui rencontre des difficultés à s'inscrire dans la pratique familiale des témoins de Jéhovah dont les exigences s'avèrent trop importantes pour elle (régularité des prières, interdiction de certaines fêtes, croyance en la surveillance permanente d'un dieu...)

Par ailleurs, elle a pu se montrer agitée et anxieuse, ne parvenant plus à investir les activités proposées et évoquant une inquiétude relative aux exigences des témoins de Jéhovah.

L'équipe accompagne la jeune femme dans son expression et la soutient.

Le questionnement exprimé par l'équipe :

Au-delà de la question de la croyance, l'équipe se trouve face à la question : comment accompagner une personne avec des troubles du développement intellectuel vers l'autodétermination. Question pour laquelle l'équipe souhaite pouvoir bénéficier de l'éclairage du comité d'éthique afin de nourrir sa réflexion.

Analyse de la question éthique

Analyse de la question :

Après une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire, il apparait que cette situation ne présente pas à proprement parler un dilemme éthique.

En revanche elle révèle une complexité relationnelle entre la jeune personne et sa famille, peut-être accentuée par la superposition des rôles de parents et tuteurs. Or une mesure de protection n'exclut pas la recherche de la volonté de la personne, tant de la part des parents que des professionnels. Les professionnels ont à faire face à une situation complexe :

- Maintenir les liens familiaux et travailler dans le sens de l'autodétermination,
- Assurer la protection de la personne et garantir le principe de liberté et son pouvoir d'agir.

Pistes de réfléxion

L'autodétermination représente un droit, une aspiration mais ne peut être une injonction. Toute personne est amenée à vivre des "influences" de son cercle familial, amical, professionne<u>l.</u>

Les inquiétudes de l'équipe se fondent sur un éventuel risque de maltraitance psychique ou d'emprise qui serait contraire au respect des droits fondamentaux de la personne et nécessiterait de signaler la situation préoccupante.

La jeune femme est accompagnée par les professionnels dans le processus d'individuation qu'elle a enclenché avec sa demande d'aide auprès de l'équipe afin de se positionner et tenter de faire respecter son positionnement.

L'équipe soutient les droits et libertés de la jeune femme lui permettant d'exprimer ses difficultés à adhérer à des règles de vie rigoureuses et contraignantes liées aux exigences familiales. En outre, l'équipe accompagne la jeune femme dans la mise en œuvre de son discernement qui repose sur la capacité de comprendre les informations concernant un problème ; la capacité à reconnaître le problème ; la capacité d'évaluer les solutions potentielles et à raisonner ; la capacité à faire un choix. Par ailleurs, "La République laïque reconnait le droit et la liberté de pratiquer ou non son culte".

La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public." (Gouvernement.fr)

Dans les établissements et services médicosociaux, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (article 11) rappelle ce droit.

En outre l'Adiaph porte dans son projet associatif cette valeur de laïcité.

Documentation à consulter :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Textes concernant la tutelle
- Loi 1905 dans son article 1er reconnaît la liberté religieuse : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public" (voir éventuellement les articles suivants pour prendre connaissance des restrictions.)
- RBBP HAS « L'accompagnement des personnes présentant un TDI, volet »
- Mivilude: Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
- Projet associatif : valeurs laïques de l'ADIAPH dont le rôle et les missions sont d'accompagner des personnes dans leur travail d'individuation.